

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017
COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres absents excusés : 02
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 01
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois du mois de février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, BURLAN Christelle, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme et MM MANCES Françoise (représentée par Mme Etienne DELFOUR), LAZARO Pascal, ROCALVE Jean-Paul

ETAIT ABSENTE : Mme TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION : 17 Février 2017

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Pierre HOYOS. est désigné à cette fonction qu'il accepte. Le procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

7 février 2017 : vérification annuelle de l'aire de jeux et de la piste de sports à roulettes et de vélo bicross confiée à la société APAVE pour un montant de 491.04 € HTVA

7 février 2017 : entretien de la chaudière du réfectoire des moines de l'abbaye pour la période allant du 7 décembre 2016 au 6 décembre 2017 confié à la société BENOIT DEPANNAGE pour un montant de 123.37 € HTVA

7 février 2017 : travaux salle de bains du logement 19 du lotissement les Ormes confiés à la SARL GOUT PLOMBERIE pour un montant de 1 965.27 € HTVA

16 février 2017 : inspection du réservoir bas service confiée à la Société de Surveillance et Inspection de Structure pour un montant de 550 € HTVA

16 février 2017 : travaux de divisions parcellaires pour élargissement du chemin de Coumegreille, confiés à la SARL GUENERET pour un montant de 950 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

Arrivée à séance de M. Pascal LAZARO

2. Conventions de servitude – commune de Saint-Hilaire/ENEDIS- bouclage HTVA

M. le Maire informe ses collègues, que la société ENEDIS souhaite déposer le réseau aérien dans une partie du village et réaliser un bouclage souterrain entre les postes. Les travaux doivent emprunter des terrains communaux et le réseau ENEDIS doit être enfoui dans ces terrains sur une longueur totale approximative de 400 mètres. Il présente ensuite la convention définissant les servitudes consentis à ENEDIS, les droits et obligations de la commune propriétaire, les indemnités (50 €), le règlement des litiges éventuels, la date d'entrée en vigueur et les diverses formalités. Le plan de piquetage est également présenté. Les biens concernés par cette convention sont les parcelles 79 de la section A, et 804, 55, 56, 707, 817, 560, 418 et 420 de la section AB

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec ENEDIS et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. Demande de versement par anticipation d'une partie de la subvention au Comité des Fêtes de saint-Hilaire

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Mohamed OUBALKASSAM, rapporteur qui porte à la connaissance de ses collègues un courrier émanant de M. Geoffrey ALBERTUS, Président du Comité des Fêtes qui sollicite le versement par anticipation d'une partie de la subvention 2017, soit 800 €. Cette association est confrontée à une demande de paiement de la SACEM au titre des festivités 2016 d'un montant de 2 041.49 € alors qu'habituellement les frais ne dépassaient 1 000 €. Ne pouvant faire face à cette dépense par manque de trésorerie, le Comité des Fêtes sollicite de la Commune une avance sur la subvention 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser par anticipation au Comité des Fêtes une partie de la subvention 2017, soit 800 €, dit que ces crédits seront inscrits au budget 2017 et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

4. Désignation des représentants de la commune de Saint-Hilaire au C.L.E.C.T de la communauté de communes du Limouxin

M. le Maire informe ses collègues que l'article 1609 nonies C du code général des impôts, prévoit la création, dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission locale chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes à la communauté. Celle-ci se réunit en cas de nouveau transfert de compétence. Cette instance est chargée d'évaluer le coût des transferts de compétences des communes vers la communauté qui détermine le montant des attributions de compensation dans le cadre du régime de la taxe professionnelle unique. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14 janvier 2017, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la C.L.E.C.T. Après avoir proposé les candidatures de M. Jean-Luc BERNEDE en qualité de titulaire et de Mme Martine FERNANDEZ en qualité de suppléante, M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Dans le mesure où il n'y a pas d'autres candidatures et où le Conseil Municipal en serait d'accord à l'unanimité, il propose de procéder à la désignation des délégués à la C.L.E.C.T. conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, désigne à l'unanimité M. Jean-Luc BERNEDE délégué titulaire à la C.L.E.C.T et Mme Martine FERNANDEZ, déléguée suppléante et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

5. Commission communale des impôts directs - propositions

M. le Maire informe ses collègues que l'article 1650 A du code général des impôts, prévoit la création, pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. La communauté de communes du Limouxin souhaite connaître les propositions de la commune, pour cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose à l'unanimité Mme Monique BONNEL, MM. Jacques JEAY et André CANET afin de faire partie de cette commission et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

6. City Pass – Office de Tourisme de Carcassonne – tarif préférentiel visite abbaye

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE, rapporteur qui informe ses collègues de la proposition de l'Office de Tourisme de Carcassonne qui souhaite, dans le cadre de l'élargissement de son champ d'action, intégrer le site de l'abbaye dans son City-Pass. Les détenteurs de ce « pass » bénéficient de tarifs préférentiels. En cas d'accord, le tarif adulte de la visite du site serait égal à 4 € (au lieu de 5 €). L'insertion dans le City-Pass est gratuite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la proposition de l'Office de Tourisme de Carcassonne et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

7. Travaux de rénovation énergétique de l'école de Saint-Hilaire – mode de dévolution des travaux

M. le Maire rappelle à ses collègues, que les travaux de réhabilitation du groupe scolaire dont les crédits ont été inscrits au budget principal de la commune exercice 2016, compte 21312-990, incluent des travaux de rénovation énergétique portant sur le remplacement des chaudières fioul par une ou des chaudières à granulés bois et sur l'isolation thermique du bâtiment. Cette opération sera reprise au budget de l'exercice 2017 et éventuellement abondée si nécessaire. Cette opération de rénovation énergétique bénéficie de subventions accordées par le FSIL, la Région et le Département, le maître d'œuvre de l'opération est le B.E.T. Laumont – CARCASSONNE. M. le Maire propose à ses collègues d'engager une consultation préalablement à la désignation de la ou des entreprises qui seront chargées des travaux. Cette

consultation pourrait être réalisée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 (MAPA), la publicité étant organisée conformément à l'article 34 du même décret (journal d'annonces légales ou BOAMP) la dématérialisation étant assurée par la plateforme RHA

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier de consultation des entreprises élaboré par le BET LAUMONT, qui prévoit que les travaux seront décomposés en deux lots :

- lot 1 chauffage – chaudières bois	- lot 2 isolation thermique
Base Travaux préliminaires chaufferie Chaudière granulés Hydraulique chaufferie Raccordements électriques chaufferie Distribution intérieure	Base Isolation aide sud Flocage coupe-feu plafond chaufferie
Options : <u>Prestation supplémentaire 1 :</u> 2 chaudières pilotées en cascade <u>Prestation supplémentaires 2 :</u> Rachat des CEE	Options <u>Prestation supplémentaire 1</u> Isolation ailes nord et centrale <u>Prestation supplémentaire 2</u> Platelage des combles <u>Prestation supplémentaire 3</u> Cloisonnement silo granulés <u>Prestation supplémentaire 4 :</u> Rachat des CEE

Le règlement de la consultation prévoit que les offres soient jugées dans les conditions prévues aux articles 52 et 55 du code des marchés publics. Pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse serait choisie conformément aux critères pondérés suivants :

- prix des prestations 50 %
- valeur technique appréciée au regard de la note explicative fournie par le candidat : 50 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire seront dévolus comme indiqué par M. le Maire dans son exposé. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents.

8. Travaux de rénovation énergétique de l'école de Saint-Hilaire – fonds de concours communautaire

M. le Maire fait part à ses collègues du règlement adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Limouxin en séance du 30 Janvier courant, concernant le fonds de concours communautaire. Ce règlement prévoit notamment, que sont éligibles au fonds de concours communautaire les travaux d'investissement concernant les bâtiments publics communaux. Le fonds de concours communautaire peut atteindre 15 % du montant HTVA des travaux, le montant total des dépenses éligibles étant plafonné à 100 000 €. M. le Maire propose de solliciter le fonds de concours communautaire pour une partie des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire. Le montant de ces travaux s'élevant à 35 230 € HTVA, le fonds de concours sollicité serait égal à 5 284 € 50. Ces travaux ne bénéficient d'aucune autre subvention. Le programme a été inscrit au budget communal 2016, il sera repris et abondé au budget 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter le fonds de concours communautaire à hauteur de 5 284.50 € pour les travaux de rénovation énergétique de l'école et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

9. Orientations générales du PADD du PLUI-H du Limouxin

Ce point nécessitant une délibération préalable du Conseil Communautaire est retiré de l'ordre du jour

10. Maison de santé pluridisciplinaire- cession de terrain à l'euro symbolique à la Communauté de communes du Limouxin

Ce point de l'ordre du jour est examiné en l'absence de Mme Christelle BURLAN qui a quitté salle

M. le Maire expose ce qui suit : la commune de Saint-Hilaire avec les services proposés à la population (école, poste, différents commerces, offre médicale diversifiée, EHPAD...) est le centre d'un bassin de vie incluant les vallées du Lauquet, du Barris ainsi que les communes de Pomas, Rouffiac et Preixan. Ainsi les habitants de nos villages fréquentent les services de santé de Saint-Hilaire (médecins, dentiste, infirmières, pharmacie, pédicure, kiné...). Il en est de même des touristes qui séjournent sur notre territoire, particulièrement riche en patrimoine culturel. Aujourd'hui, la maison médicale qui abrite plusieurs de ces professionnels, ne répond plus aux normes, notamment d'accessibilité et n'est plus adaptée à la pratique actuelle de la médecine.

Le maintien et la pérennisation d'une structure médicale diversifiée et de qualité est indispensable à nos populations, à la vie de nos communes et à l'aménagement de notre territoire afin de le rendre attractif pour d'éventuels nouveaux acteurs économiques.

C'est dans cet objectif qu'il a été confié à la communauté de communes du Limouxin la compétence liée aux maisons de santé. Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes a réalisé un Diagnostic Territorial de Santé

avec l'appui de l'ARS dont l'objectif est la signature d'un Contrat Territorial de Santé avec l'Etat et la Région. Ce diagnostic a souligné les difficultés d'accès aux soins par les habitants des secteurs ruraux de la communauté et l'opportunité de créer des maisons de santé pluridisciplinaires dont une serait réalisée à Saint-Hilaire.

Cette structure serait implantée sur la parcelle communale, cadastrée sous le numéro 993 de la section B, lieu-dit le Plo, d'une superficie totale de 1 ha 28 ares 86 centiares. Ce bien est situé en bordure de chemin communal où tous les réseaux sont présents et à proximité immédiate de l'EHPAD.

Afin de conforter les démarches entreprises et de concrétiser la position de la commune, il est à présent nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur le principe de la cession pour l'euro symbolique au profit de la communauté de communes, du terrain nécessaire à l'édification par cette dernière d'une maison de santé pluridisciplinaires (bâtiments, parkings, assise des réseaux...), sur une partie de la parcelle communale 993 de la section B étant entendu que tous les frais induits seraient à la charge de la communauté de communes et que la cession serait conditionnée à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend à l'unanimité la décision de principe de céder à la communauté de communes du Limouxin à l'euro symbolique le terrain nécessaire à l'édification d'une maison de santé pluridisciplinaires à prendre sur la parcelle 993 de la section B, tous les frais induits étant à la charge de la communauté de communes. Cette cession est conditionnée à la réalisation de l'opération et le Conseil Municipal sera amené à se prononcer définitivement dès que la superficie exacte du terrain à céder sera connue. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 20 heures 45

Vu pour être affiché le vingt-sept février deux mille dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

Mis en ligne le vingt-sept février deux mille dix-sept

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL

